



PROCES VERBAL DE LA REUNION du
Conseil municipal du 25 février 2025
Commune De FRESNE SAINT MAMES

Présents : M. Chausse, M. Rota, Mme Chausse, M. Girardot, M. Mazard, M. Gautherot, M. Fouin, Mme Deloye-Bresson, Mme Sinapin, M. Capo,

Absents excusés représentés : M. Darbon

Absents : M. Sala, M. Guyonvernier, Mme Stehly,

Secrétaire de séance : Mme Deloye Bresson

➤ APPROBATION du procès-verbal du 21 janvier 2025 : **approuvé à l'unanimité**

➤ Ordre du jour : Monsieur le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Il n'a pas été ajouté de décision à l'ordre du jour.

➤ **Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal :**

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du même code, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Depuis la précédente séance Monsieur le Maire n'a pris aucune décision

N° 2025-009

OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES POUR L'ANNEE 2025

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0	Accepté à l'unanimité
--------	----	----------	---	--------------	---	------------------------------

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que la taxe d'habitation, figée de 2020 à 2024, et de nouveau votée mais ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil Municipal, vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639A du Code général des impôts, et après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux pour l'année comme suit :

- Taxe d'habitation : 9,63 %
- Taux foncier bâti 35,22 %
- Taux foncier non bâti 28,11 %
- CFE 13,92 %

Le conseil Municipal arrête ainsi que suit les taux d'imposition pour 2025 (taux inchangés depuis 2012).

N° 2025-010

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0	Accepté à l'unanimité
--------	----	----------	---	--------------	---	------------------------------

Monsieur le Maire, informe des demandes de subventions reçues par la collectivité.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de verser les sommes suivantes sur le budget 2025 :

200€ au profit du **CLUB RENCONTRES ET AMITIES**

100€ au profit du **BANQUE ALIMENTAIRE**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune à l'article 65748. **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N° 2025-011

OBJET : CONVENTION CLUC

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0	Accepté à l'unanimité
-----------	------------	----------------	------------------------------

Monsieur le Maire, présente la convention de partenariat avec l'association CLUC qui propose de mettre en œuvre des animations sur la commune, pour l'année 2025 avec la fréquence d'un rendez-vous par mois dans les locaux de la bibliothèque qui serait mise à disposition.

Le **Conseil Municipal**, après avoir pris connaissance des conditions de la convention, et après en avoir **DELIBERE**,

APPROUVE d'adhérer à la convention du CLUC pour un coût annuel de 350,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2025

N° 2025-012

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE POUR L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0	Accepté à l'unanimité / à la majorité / refuser
-----------	------------	----------------	--

Monsieur le Maire expose que la société Luxel filiale du groupe EDF Renouvelables a sollicité la Commune pour l'implantation d'un parc photovoltaïque sur les parcelles : au lieu-dit : « Grande Charme », propriétés de la commune et d'un propriétaire privé.

Il est précisé qu'à ce jour seule la société LUXEL a manifesté son intérêt pour ce type de projet.

Vu la convention de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique,

Considérant la volonté de la commune de promouvoir les énergies renouvelables sur son territoire,

Considérant que le Conseil municipal, par son vote atteste de sa volonté d'engager la commune dans une démarche de promotion des énergies renouvelables sur la zone « Sur le Mont »,

Considérant que ce projet s'intègre idéalement dans le développement économique local et que les équipements installés sont temporaires et réversibles,

Après délibération, le Conseil municipal décide :

Article 1 : de sélectionner la société LUXEL pour implanter un parc photovoltaïque au sol sur la commune sur les parcelles A 652 / A 653 / A 792

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique avec LUXEL concernant les parcelles A 652 et A 792

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à établir et signer une attestation municipale permettant la géolocalisation d'un site d'ancienne carrière sur les parcelles A652 / A 653 / A 792

Article 4 : d'inscrire l'emprise du projet ci-dessus visé, au sein d'une zone d'accélération de la production d'énergie renouvelables (ZAER) tel que prévu par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. En outre, de mener toutes les démarches nécessaires à la mise en place de cette zone.

Article 5 : de réaliser un acte de déclassement des parcelles sur les parcelles visées faisant parti du domaine public communal

Article 6 : de libérer de toutes conventions de mise à disposition en vigueur sur les parcelles A 652 / A 792 (la parcelle A 653 appartenant à un propriétaire privé)

Article 7 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif au projet

Ont signé au registre tous les membres présents. Certifié conforme.

N° 2025-013**OBJET : AJOUT DE 2 LAMPADAIRES DE RUE**

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 1	Accepté à la majorité
-----------	------------	----------------	------------------------------

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la demande d'ajouter deux lampadaires de rue pour le Chemin de la Poste.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à demander des devis pour des lampadaires solaires ou branchés sur le secteur.

N° 2025-014**OBJET : DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF). DELIBERATION REACTUALISANT LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0	Accepté à l'unanimité
-----------	------------	----------------	------------------------------

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

M. le maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculée en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée.

Une mise à jour des voies communales pour prendre en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles communales a été établie le 10 février 2025 par les services techniques de la mairie.

Le linéaire de voirie représente un total de 8761 ml appartenant à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- précise que la nouvelle longueur de la voirie communale est de 8 761 ml conformément au tableau joint à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

N° 2025-015**OBJET : DELIBERATION PORTANT MODIFICATION INFERIEURE OU EGALE A 10 % DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE INITIALE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET ET NE REMETTANT PAS EN CAUSE L'AFFILIATION CNRACL – emploi permanent quel que soit le temps de travail – communes de moins de 1 000 habitants ou groupements de communes de moins de 15 000 habitants (cgfp – art. l332-8 3°)**

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0	Accepté à l'unanimité
-----------	------------	----------------	------------------------------

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 3° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la délibération du **5 novembre 2024** portant création d'un emploi permanent au grade d'**Adjoint technique à temps non complet** à hauteur de 21 h 00 minutes hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique **C**, afin d'assurer les fonctions suivantes : **l'entretien des espaces verts, la taille, l'entretien courant et les petits travaux des espaces et bâtiments communaux** et prévoyant le recours éventuel à un agent contractuel conformément aux dispositions prévues par l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique précité ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que **Fresne-Saint-Mamès** est une Commune de moins de 1 000 habitants,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le nombre d'heures de travail afférent au poste à temps non complet, initialement fixé par la délibération susvisée portant création de l'emploi permanent, que cette modification est inférieure ou égale à 10 % de la durée hebdomadaire de service initiale et ne remet pas en cause l'affiliation CNRACL,

Après en avoir délibéré, **Conseil municipal**, à l'unanimité :

- Décide de porter la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent créé, par la délibération susvisée, au grade d'**Adjoint technique** à temps non complet à hauteur de 22 heures 37 minutes hebdomadaires (soit 22.61/35^{ème} d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique **C**, afin d'assurer les fonctions suivantes : **l'entretien des espaces verts, la taille, l'entretien courant et les petits travaux des espaces et bâtiments communaux** et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le **Maire** à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 2025-016

OBJET : CONVENTION DE PASSAGE « FORET D'ICI »

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0	Accepté à la majorité
-----------	------------	----------------	------------------------------

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la demande de la coopérative « Forêt d'ici » afin de sortir des bois de parcelles privés par la forêt communale (traversées des parcelles 9 et 10).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à signer la convention qui prévoit une participation de 400 € de la coopérative « Forêt d'ici » pour le stockage du bois le long de la route forestière.

LES POINTS SUIVANTS SONT REPORTES A UNE PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, la proposition de Camping-car Park pour la location d'équipements et une seconde proposition de contrat de vente différée. Le Conseil Municipal après en avoir discuté décide de reporter la décision à une séance prochaine pour le motif suivant il convoquera à nouveau la société pour avoir plus d'informations sur les différentes propositions.

Monsieur le Maire a reçu la demande d'un conseiller municipal qui souhaite étudier les montants des indemnités des élus avec la conjoncture financière compliquée par les baisses de dotations et le fait que la commune n'est pas propriétaire forestier. De plus, il est demandé de répartir les indemnités différemment du fait que le premier adjoint est très présent et très actif pour la commune. Monsieur Girardot en tant que 1^{er} adjoint précise qu'il n'est pas à l'origine de cette demande. Le conseil municipal, après avoir échangé demande aux adjoints et au maire de prendre cette décision entre eux et de faire une nouvelle proposition au prochain conseil municipal.

INFORMATIONS DIVERSES :

- CCM GY : M. le maire a envoyé un courrier à la CCM Gy afin d'éclaircir pourquoi les demandes de subventions n'ont pas abouti alors qu'elles avaient été accordées au préalable dans le contrat PACT.
- BUREAU DE POSTE : Confirmation du maintien du bureau de poste pour la commune
- VISITE DU PREFET : le 07 avril à 15h
- STATION SERVICE : fermeture de la station service en 2026, le conseil municipal est ouvert à toutes propositions qui pourraient valoriser ce service pour la commune (2 propositions sont à l'étude)
- Questions diverses :
 - **Reprise des ateliers numériques (des flyers seront distribués)**
 - **Course d'orientation le 22 mars à la zone de loisirs.**
 - **Visite de Mme Partenski pour l'électricité de l'église.**

La séance est levée à 21 h 30.